

Don du citoyen Bouvier, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Bouvier, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 262-263;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13921_t1_0262_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

11

La société populaire de Nîmes (1) se félicite que le Représentant du peuple Borie ait prolongé son séjour dans les départemens du Gard et de la Lozère.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

[Nîmes, s.d.] (3).

« Représentans,

Si nos ressources étaient proportionnées à nos besoins les lois révolutionnaires ne devraient souffrir aucune modification, leur activité hâterait le moment de l'épuration générale; un comité de surveillance placé dans le sein de chaque commune conformément à vos sages décrets accélérerait les mesures de salut public, voilà ce que nous ne pouvons nous dissimuler et ce que n'a point ignoré le montagnard Borie, quoiqu'il ait réduit le nombre des comités révolutionnaires à un seul pour chaque canton dans les départemens de la Lozère et du Gard par une condescendance bien louable et bien digne de lui; ce représentant a fait part à la société populaire de Nîmes des motifs qui l'ont déterminé à cette réduction.

L'assemblée applaudissant à ses vues, marquées au coin de la sagesse, a cru qu'il serait important d'étendre à toute la République les mesures qu'il a adoptées; les petites communes offrent peu d'hommes qui unissent à l'intégrité des lumières suffisantes, la population y est bornée à quelques familles et l'on peut craindre que l'influence des unes sur les autres tempère ou annule les mesures révolutionnaires. Un comité composé de membres choisis dans les diverses communes d'un canton ne présente pas les mêmes inconvénients; il se trouvera placé assez près pour surveiller toutes les parties, et à la distance nécessaire des passions et des considérations locales. Au lieu de se coaliser pour la persécution ou la faveur, les membres s'en imposeront entr'eux et ne travailleront que pour la justice, que des raisons également déterminatives ne peuvent pas encore être détaillées... moins de complications dans les opérations, une très grande économie, etc., mais il suffit de vous indiquer le bien pour qu'il soit bientôt opéré; votre sagesse va sûrement encore au delà de nos vues mais non pas au delà de nos vœux pour la prospérité de la République une et indivisible. »

MOURIER, GOULET, COMPAN, GUIBERT [et 1/2 page de signatures illisibles].

12

La société populaire de Vire, département du Calvados, témoigne ses inquiétudes sur le grand

(1) Gard.

(2) P.V., XXXVIII, 302. Bⁱⁿ, 21 prair.; *Débats*, n° 630, p. 357; *Mon.*, XX, 646.

(3) D III 344, doss. Borie.

nombre d'ex-nobles qui se sont réfugiés dans certaines communes.

Renvoi au comité de salut public (1).

13

La société populaire d'Autun (2) dépose, dans le sein de la Convention nationale, ses inquiétudes sur le grand nombre de déserteurs étrangers qui sont répandus sur tous les points de la République, et l'invite à prendre des mesures contre cette classe d'hommes.

Renvoi au comité de salut public (3).

14

L'agent national provisoire du district de Weissembourg, département du Bas-Rhin, annonce que, dans cette contrée voisine de l'ennemi, les biens des émigrés se vendent avantageusement, qu'une maison, estimée 8,000 liv., a été portée à 46,000 liv.; une portion de pré évaluée 1,500 liv., a été vendue 11,000 liv., etc. Il observe que ses concitoyens mettent encore une différence honteuse entre la monnaie nationale et le vil métal des despotes.

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale (4).

15

L'agent national près le district de Coiron (5), séant à Aubenas, fait part à la Convention nationale que le citoyen Bouvier, administrateur de ce district, a fait offrande à la patrie d'une somme de 300 liv. en écus.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Coiron, s.d.; au présid. de la Conv.] (7).

« Je t'envoie, Citoyen président, 1° extrait des registres du directoire du district de Coiron, contenant arrêté pris au sujet d'un don patriotique d'une somme de 300 livres, en écus de six livres, que fait le citoyen Bouvié, administrateur du district. Cette somme se trouvera dans l'envoi de quatre caisses remplies d'argenterie des églises que le directoire adressera sous peu de jours à la Convention nationale. S. et F. »

FLAUGESGUE (agent nat.).

(1) P.V., XXXVIII, 302. *Mon.*, XX, 646; *J. Sablier*, n° 1358.

(2) Saône et Loire.

(3) P.V., XXXVIII, 302. Bⁱⁿ, 26 prair. (2° suppl¹); *J. Fr.*, n° 618; *J. Sablier*, n° 1358.

(4) P.V., XXXVIII, 302. Bⁱⁿ, 16 prair.; *J. Fr.*, n° 618; *C. Eg.*, n° 657.

(5) Ardèche.

(6) P.V., XXXVIII, 303. Bⁱⁿ, 19 prair.; *Mon.*, XX, 646.

(7) C 305, pl. 1137, p. 10, 11.

[Extrait des registres; 13 prair. II].

Présents : Cornusele (présid.), Trémolet, Meysonnier, Embry, Vigne, Flaugesgue (agent nat. provisoire) et Mestre (secrét.).

Le citoyen Charles Etienne Bouvier, de la commune de Chomerac, chef-lieu de canton, administrateur au district de Coiron, département de l'Ardèche, fait offrande à la patrie de la somme de 300 livres en écus de six livres à la face du tyran, formant un rouleau lié avec un fil blanc, cacheté de 3 cachets de cire rouge, empreint de son chiffre et sur lequel est écrit : *Offrande à la patrie, trois cents livres pour être purifié dans le creuset national. Charles Etienne Bouvié, administrateur au district de Coiron;* lequel rouleau a été déposé sur le bureau par le citoyen Antoine Michel, notable de la d. commune.

Le directoire, l'agent national provisoire entendu, arrête que le rouleau tel qu'il est ci dessus désigné sera adressé avec un extrait du présent au président de la Convention nationale, avec invitation d'en faire mention honorable et inscription au Bulletin; charge l'agent national d'envoyer extrait du présent au citoyen Bouvier.

P.c.c. : MESTRE (secrét.).

16

La société populaire de Couëron, département de la Loire-Inférieure, adresse à la Convention nationale 925 liv. en assignats, produit d'une souscription pour les besoins de nos frères d'armes. Elle annonce qu'elle a fait passer au district de Savenay 139 chemises, 4 grandes culottes, 2 paires de guêtres, 3 paires de bas, 2 paires de souliers, 2 draps et de la charpie. Elle termine par présenter l'assurance de ses vœux pour la prospérité de la République, et son invitation pour que la Convention reste à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Couëron, 4 prair. II] (2).

« Citoyen président,

La société républicaine de Couëron te prie de déposer sur le bureau 925 livres en assignats, produit de la souscription pour les besoins de nos frères d'armes.

Elle a fait passer au district de Savenay, comme tu le verras par le reçu ci joint et la lettre des commandants de la place et du bataillon de la Manche :

- 139 chemises,
- 4 grandes culottes,
- 2 paires de guêtres,
- 3 paires de bas,
- 2 paires de souliers,
- 2 draps et de la charpie.

(1) P.V., XXXVIII, 303 et XXXIX, 115. B⁴ⁿ, 19 prair. (suppl¹) et 25 prair. (1^{er} suppl¹); J. Lois, n^o 614; J. Sablier, n^o 1358.

(2) C 305, pl. 1137, p. 12 à 14.

Reçois, Citoyen président, l'assurance de nos vœux pour la prospérité de la République, et notre invitation pour que la Convention reste à son poste jusqu'à la paix. S. et F. »

VALLIN (présid.), SERRÉ (secrét.), BERNARD.

[Savenay, 7 flor. II].

Nous, membres du directoire du district de Savenay, reconnaissons que la société populaire de Couéron la Montagne, a fait remettre et déposer à l'administration de ce district, avec sa délibération du 20 germinal, savoir :

[même énumération que ci-dessus].

Tout quoi provient des dons faits par la commune de Couéron pour les défenseurs de la patrie, et a été remis par les citoyens Charles Vallin, et Pierre David, nommés à cet effet par la dite société qui en demeure déchargée, en lui promettant de faire l'application qu'elle désire des dons dont il s'agit et de faire connaître à la Convention nationale son dévouement pour nos braves frères d'armes.

MAGONET, MULET (secrét.).

[Les Command^{ts} du 5^e b^{on} de la Manche, à la Comm. de Couéron; 8 flor. II].

« Frères et Amis,

Comment la République ne triompherait elle pas lorsque l'on voit ses membres pénétrés du plus pur patriotisme, donner des marques non équivoques de leur zèle pour la meilleure des causes; jaloux de partager avec vos frères, non votre superflu, mais votre nécessaire, vous avez recueilli dans votre sein un don qui vous fait autant d'honneur qu'il devient cher et utile à nos vrais sans culottes.

Que l'humanité et la bienfaisance continuent d'être à l'ordre du jour dans votre commune, et vous ne tarderez pas de jouir au sein du repos, des avantages inappréciables de notre sublime révolution.

Pour nous, nous ne pouvons vous donner des marques plus authentiques de notre attachement qu'en jurant au nom de notre bataillon de soutenir jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République. S. et F. »

BORÉ (com¹), LE BEDEL (com¹ de la place).

17

La société populaire d'Aigurande, département de l'Indre, félicite la Convention nationale sur son énergie et sur son activité à démasquer et faire punir les conspirateurs, annonce qu'elle a armé contre les brigands de la Vendée deux de ses membres, et qu'elle a fourni et équipé un cavalier pris dans son sein. Elle jure de s'ensevelir sous les ruines de la République, plutôt que de consentir à rentrer un instant sous le jour des despotes. Enfin elle adresse à la Convention nationale 1 000 liv. pour contribuer à la défense de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXVIII, 303 et XXXIX, 115. B⁴ⁿ, 19 prair. (suppl¹); Mon., XX, 616.